

Vous êtes actifs dans la CP 100 (1)?

Voici les changements prévus dans votre secteur pour 2015 et 2016.

Pouvoir d'achat (prime annuelle) En décembre, vous recevrez une prime égale à 11 x votre salaire horaire brut, pour autant que vous ayez travaillé une année complète. À partir de 2016, vous recevrez cette prime chaque année.

RCC (Prépension) Jusqu'à fin 2016, vous pouvez prendre votre pension à partir de 58 ans, si vous avez 33 ans de carrière. Attention! Pendant ces 33 ans, vous devez avoir travaillé de nuit ou avoir exercé un métier lourd pendant au moins 20 ans.

Crédit-temps (Fin de carrière) Jusqu'à fin 2016, vous pouvez, à partir de 55 ans et jusqu'à votre pension, travailler à 80% par exemple. Vous recevez alors 80% de votre salaire et une prime complémentaire. Attention! Pour y avoir droit, vous devez avoir une carrière de 35 ans ou avoir travaillé 20 ans de nuit ou avoir exercé un métier lourd.

Combien d'heures supplémentaires peuvent m'être payées ? À partir de 2015, 143 heures supplémentaires peuvent vous être versées.

Vous voulez améliorer les conditions de travail dans votre entreprise ? À partir du 1er avril 2016, vous pourrez aider vos collègues dans leur relation avec votre employeur. Vous souhaitez améliorer vos conditions de travail et celles de vos collègues avec le soutien de la CGSLB ? N'hésitez pas à prendre contact avec un secrétariat de la CGSLB ou à envoyer un e-mail à bjorn.de.kerpel@cgsלב.be.

Vous avez d'autres questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans la CP 100, si sur votre fiche salariale ou sur votre compte individuel figure "CP 100" ou "Commission paritaire 100".

Votre Liberté Votre Voix

